

COMMUNE DE CUREMONTE**TRAVAUX DE VOIRIE 2025**
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 25 Juillet 2025 sur la plateforme achatpublic.com pour une date limite de remise des offres le 25 Août 2025,

Considérant les offres reçues des entreprises suivantes pour un montant HT de travaux :

COLAS	99 248.44 €
Spie Batignolles MALET	67 361.08 €
EUROVIA	70 930.00 €

Considérant les analyses des offres effectuées le 1^{ER} septembre 2025 selon les critères d'attribution du marché, énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (valeur technique 60 % - Prix des prestations 40 %),

Considérant que les 3 offres ont été admises après analyses,

D21/2025 -DECISION -

ARTICLE I : L'entreprise **MALET** propose une offre répondant de façon satisfaisante aux critères **TECHNIQUES** sollicités.

En ce qui concerne le 2^{ème} critère **PRIX**, son offre est la moins disante.

ARTICLE II : Considérant les références de cette Entreprise et les réalisations déjà effectuées sur le territoire de la commune, l'offre est acceptée pour la somme totale de : **67 361.08 € HT soit 80 833.30 € TTC.**

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu/Dordogne
- L'Entreprise *MALET Spie Batignolles*
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 29/09/2025

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

